AR Prefecture

005-240500439-20231002-2023DPAJMP_116-DE
Reçu le 02/10/2023

BRIANÇONNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Décision du Président n° 2023_AJMP_116

Thème : Construction blocs sanitaires aire accueil Gens du Voyage

Objet : Avenant de transfert lot n°6

Pôle : Ressources

Contexte :

Par notification du 28 octobre 2022, la Communauté de Communes du Briançonnais a attribué à la SARL CAVEGLIA MARCHETTO le marché de travaux pour la construction de blocs sanitaires sur l'aire d'accueil des gens du voyage (lot n°6). Par acte notarié du 9 novembre 2022, la SARL CAVEGLIA MARCHETTO a cédé son établissement principal à la SMS CMG SOLS.

Ainsi la SAS CMG SOLS se substitue à la SARL CAVEGLIA MARCHETTO dans l'ensemble des droits et obligations découlant de son activité.

Le présent avenant a ainsi pour objet de transférer le marché de travaux pour la construction de blocs sanitaires sur l'aire d'accueil des gens du voyage (lot n°6) à la SAS CMG SOLS identifiée au SIREN sous le numéro 919035725 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Gap.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

VU les articles L. 2194-1 et R.2194-6 du Code de la commande publique relatifs aux modifications des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 en date du 24 juillet 2020, donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de travaux d'un montant égal ou inférieur à 250 000 € HT ;

VU La décision du Président n°2022AJMP95 du 19 octobre 2022 attribuant le marché de travaux pour la construction de blocs sanitaires sur l'aire d'accueil des gens du voyage (lot n°6) à la SARL CAVEGLIA ET MARCHETTO

CONSIDÉRANT le courrier du 10 octobre 2022 de la SARL CAVEGLIA MARCHETTO et l'attestation notariale de maître BESTAGNO du 9 novembre 2022, informant de la cession d'une branche d'activités de la SARL CAVEGLIA & MARCHETTO à la SAS CMG SOL (SIRET 919 035 725 00010) dont le siège est 240 chemin des Clots à 05130 LETTRET depuis le 1er novembre 2022;

CONSIDÉRANT Le projet d'avenant joint en annexe ;

AR Prefecture

005-240500439-20231002-2023DPAJMP_116-DE
Reçu le 02/10/2023

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
De signer l'avenant de transfert au marché de construction de blocs sanitaires sur l'aire d'accueil des gens du Voyage (lot 6)

ARTICLE 2 :
Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 2 OCT. 2023

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS * R.F. Département des Hautes-Alpes

Arnaud MURGIA

2 OCT. 2023

Date de publication :
Décision transmise en Préfecture : 2 OCT. 2023
Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20231002-2023DPAJMP_116-DE
Reçu le 02/10/2023

BRIANÇONNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Avenant de transfert du marché de travaux pour la construction de blocs sanitaires sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage (Lot n°6 revêtements sols scellés)

IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Communauté de Communes du Briançonnais dont le siège est sis Immeuble des Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan à Briançon (05100) représentée par son Président Monsieur Arnaud MURGIA

IDENTIFICATION DU TITULAIRE INITIAL DU MARCHE PUBLIC-CÉDANT :

SARL CAVEGLIA & MARCHETTO sise 91bis Avenue d'Embrun 05000 GAP (SIRET 386 350 011 00014) représenté par son Président Monsieur Alain MARCHETTO.

IDENTIFICATION DU NOUVEAU TITULAIRE INITIAL DU MARCHE PUBLIC-CESSIONNAIRE :

SAS CMG SOL sise 240 Chemin des Clots 05130 LETTRET (SIRET 919 035 725 000 10) représentée par son Président Monsieur Benjamin GAY.

ARTICLE 1ER – OBJET DU MARCHE

Marché de travaux pour la construction de blocs sanitaires sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage (lot n°6 revêtements sols scellés) notifié le 28 octobre 2022

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRESENT ACTE MODIFICATIF

En raison d'une restructuration intervenue au sein de la Société CAVEGLIA & MARCHETTO, il est décidé de passer le présent avenant qui a pour objet le transfert du marché de travaux pour la construction de blocs sanitaires sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage (lot n°6 revêtements sols scellés) de la Société Caveglia Marchetto SARL inscrite au registre des Commerces sous le numéro n°386 350 011 dont le siège est 1bis avenue d'Embrun à GAP (05000), à la Société CMG SOL SAS enregistrée au Registre des Comme sous le numéro 919 035 725 dont le siège est 240 chemin des Clos à LETTRET (05130).

La SAS CMG SOL est titulaire du marché de travaux pour la construction de blocs sanitaires sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage (lot n°6 revêtements sols scellés) en lieu et place de la SARL CAVEGLIA & MARCHETTO à la date de cession soit le 1er novembre 2022, pour l'ensemble des droits et obligations résultant du marché de travaux (lot n°6) concernant la construction blocs sanitaires sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage.

AR Prefecture

005-240500439-20231002-2023DPAJMP_116-DE
Reçu le 02/10/2023

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de différence.

A, Briançon le,

L'entreprise titulaire du marché public initial - Cédant Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »	L'entreprise titulaire du nouveau marché public -Concessionnaire Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »	Le représentant légal du pouvoir adjudicateur Le Président
Alain MARCHETTO	**Benjamin GAY**	**Arnaud MURGIA**